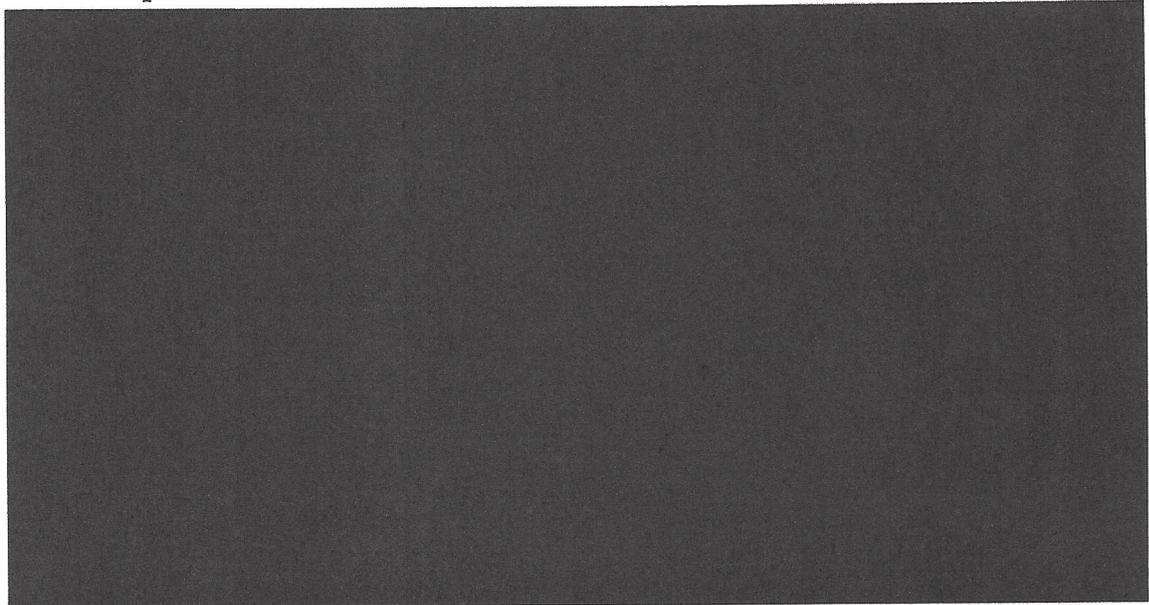


DÉCISION :

Rendue après en avoir délibéré conformément à la loi,

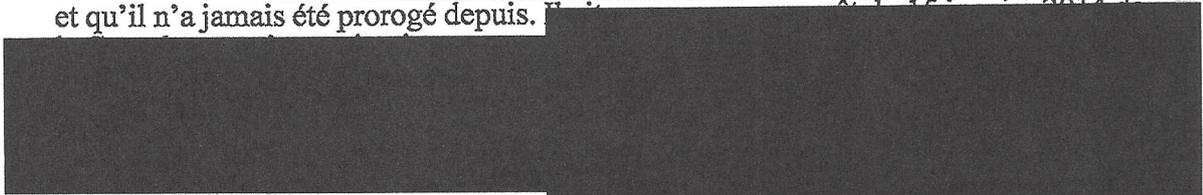


Devant la Cour,

M. [redacted] est représenté à l'audience.

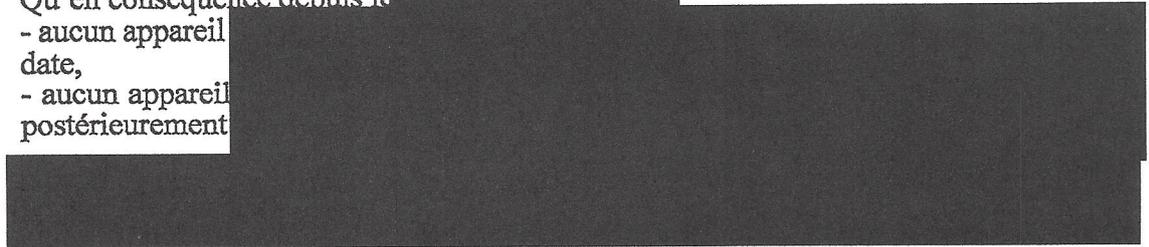
M. l'Avocat Général déclare s'en rapporter.

In limine litis, le conseil de [redacted] invoque l'absence de validité du cinémomètre [redacted] depuis le 1 [redacted] la validité du c [redacted] et qu'il n'a jamais été prorogé depuis. [redacted] 2014 1



Qu'en conséquence depuis le [redacted]

- aucun appareil [redacted]
- date, [redacted]
- aucun appareil [redacted]
- postérieurement [redacted]



Il demande la relaxe du prévenu du chef de prévention.

Il ressort que [redacted]

[redacted] de validité de cette date. Il importe peu que la date de la dernière vérification [redacted] Ce moyen sera retenu.



SUR CE

LA COUR,

Il y a lieu de relaxer [REDACTED] et, en conséquence, d'infirmen la décision déferée.

PAR CES MOTIFS

LA COUR,

Statuant publiquement, par arrêt contradictoire à l'encontre de [REDACTED] prévenu

Reçoit les appels du prévenu et du Ministère Public

Fait droit à l'exception d'irrégularité soulevée [REDACTED]

Renvoie [REDACTED] des fins de la poursuite

Infirmen le jugement en toutes ses dispositions.

[REDACTED]

[REDACTED]